

Procès-verbal

de l'Assemblée Générale Extraordinaire

du 05 juillet 2024 à la salle des archers de St Loup

Président de séance : Emmanuel Delourmel.

Secrétaire de séance : Eliane Cornu.

Assisté des membres du bureau : Linda Bourvic trésorière, Marcel Bouvier, Arnaud Chalmel, Sandy Boulet-Bacro.

Présents : 48 personnes

Pouvoirs : 7 pouvoirs dont 1 incomplet.

Excusés : 4 personnes

Début de séance : 19h20

Ordre du jour : Validation des modifications des statuts des archers de St Loup

Les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire ont signé la feuille de présence (en annexe 1 du présent procès-verbal.).

Les personnes représentées à cette assemblée générale extraordinaire ont remis une délégation de pouvoir de vote (en annexe 2 du présent procès-verbal). Plus de 70 % des délégations sont arrivées incomplètes, quand cela a été possible, la secrétaire informait les dépositaires et réceptionnait les délégations conformes. Cependant, malgré le mail de rappel adressé aux adhérents, une délégation non conforme a été adressé le 23h59 le 28/06/2024 ne permettant pas de proposer une correction. Un champ a été ajouté dans les modèles.

L'assemblée générale extraordinaire sera animée par M. Delourmel Emmanuel en qualité de président de séance, Mme Cornu Eliane en qualité de secrétaire de séance, Mme Bourvic Linda en qualité de trésorière, et de Mme Boulet-Bacro Sandy, M Bouvier Marcel, M. Chalmel Arnaud en qualité de membres.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

présentation des modifications des statuts de notre association puis validation.

L' AGE a débuté par l'information auprès des membres présents de la démission d'un membre :

Par suite d'une incompatibilité de point de vue, Thibaut Pillon a souhaité présenter sa démission en qualité de membre du Bureau et de secrétaire adjoint. Un appel à candidature pour remplacer le poste vacant sera faite en début de saison 2024-2025 ainsi qu'une AG Extraordinaire.

En amont de cette assemblée générale extraordinaire les statuts ont été envoyés par mail et mis en ligne sur le site des archers pour prise de connaissance. En réponse au questionnement de quelques adhérents sur les modifications apportées (annexe 3 du présent procès-verbal), un résumé a été adressé par mail. L'entièreté des statuts a été corrigée sur la forme, la grammaire, l'orthographe et la ponctuation. Des coquilles pouvant cependant subsister. Les modifications majeures ont été détaillées ou modifiées comme suit :

« **Objet**

Cette association a pour objet de développer et d'organiser la pratique du tir à l'arc qui consiste en l'utilisation d'un arc, d'une flèche, d'une cible comprend également des disciplines connexes avec l'utilisation d'arcs classiques (dits recourbés), traditionnels (dits droits) ou à cames ou à poulies (dits composés), sur tout type de blason ou cible de fabrication bi ou tri dimensionnelle. (...)

Elle s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association.

L'article 1 : sous partie objet est voté à la majorité.

ARTICLE 4 – ADHERENTS – COTISATIONS

La cotisation est le montant payé chaque année par l'adhérent et se décompose de la façon suivante :

- une part revenant aux club des A.S.L.,
- une part revenant à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA),
- l'assurance fédérale.

Si le nombre de nouvelles licences ou de transferts est importants, la priorité sera donnée aux habitants du Pays de Châteaugiron Communauté.

L'article 4 est voté à la majorité.

Cependant :

- la partie « Les membres du bureau et les entraîneurs détenteurs d'un diplôme fédéral actif ou les personnes entraînant sur un créneau tout au long de la saison seront exempts de la cotisation à l'association ainsi que les arbitres. » a été évoquée car en contradiction avec l'article 11 celui-ci sera donc modifié et proposé lors de la prochaine AGE,
- Un questionnement sur la prise en charge de la licence suite au suivi d'une formation d'entraîneur ou d'arbitre ? Le club remboursera la licence après le suivi de la formation et si l'inscription est validée.

ARTICLE 7 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ou EXTRAORDINAIRE

En cas d'élection, tout adhérent de plus de 18 ans est éligible

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts pour la dissolution ou pour l'élection d'un nouveau membre suite à démission ou ~~radiation~~ **révocation** ou pour des actes portant sur des immeubles.

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire comprend tous les adhérents de l'association, quel que soit leur titre, à jour de leur cotisation. Le conseil d'administration, les $\frac{3}{4}$ des membres du bureau et 20 personnes minimum doivent être présents pour que le quorum de l'association soit respecté.

Le mot radiation a été remplacé par révocation.

L'article 7 est voté à la majorité.

ARTICLE 9 – BUREAU

Tous les membres du bureau sont soumis à un code de déontologie reprenant un savoir être, savoir voir et savoir dire :

- savoir être : les membres du bureau s'engagent à avoir un comportement exemplaire afin de promouvoir l'image du club,
- savoir voir : les membres du bureau s'engagent à communiquer aux autres membres toutes situations dont il est témoin ou informé. Toute intervention arbitraire sans échange avec le conseil d'administration et/ou les autres membres du bureau est interdite.
- savoir dire : les membres du bureau s'engagent à respecter les décisions et votes faits en réunion et à ne pas les discriminer auprès des adhérents.

Si un membre du bureau est incompatible avec la vie du club ou ne respecte pas le code de déontologie, le bureau aura la possibilité de voter l'exclusion de celui-ci en attendant l'élection d'un nouveau membre lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Un paragraphe a été ajouté sur demande d'un adhérent : « savoir écouter : les membres du bureau s'engagent à écouter les observations des adhérents et des membres ».

La suppression de la tenue du registre : « Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901 » a été supprimé sachant que l'article 6 a été abrogé et que la loi et le décret qui régissent une association sont repris dans l'article 1.

L'article 9 est voté à la majorité.

ARTICLE 10 – COMMISSIONS

Toutes les décisions prises par les commissions sont soumises à l'approbation du conseil d'administration ou du bureau. Chaque commission, hormis le comité jeunes, a un référent membre du bureau.

Les commissions sont définies pour une durée de 4 ans (similaire à l'élection des membres du bureau) . Les postes amenés à être vacants pourront être remplacés.

Commission sportive

La commission sportive est composée des encadrants (entraîneurs ou responsables d'un créneau). Le référent de la commission sportive doit transmettre un compte rendu pour validation aux membres du bureau et communiquer les décisions prises en réunion sans les discriminer.

Les encadrants s'engagent à respecter, transmettre et appliquer l'affichage mis en place par le conseil d'administration ou les membres du bureau.

Commission communication

La commission communication est composée de 9 adhérents maximum. En début d'année sportive, un plan de communication sera établi pour la saison salle et la saison extérieure.

Comité jeunes

Le comité jeunes est composé de 5 adhérents des catégories U15 dernière année à U21 dernière année. Chaque communication doit être validée par le conseil d'administration . »

La durée des commissions a été modifiée et les engagements des référents et membres ont été déplacés.

« Les commissions sont définies annuellement avec possibilité de quitter la commission sans justification . Les postes amenés à être vacants pourront être remplacés.

Les référents doivent transmettre un compte rendu pour validation aux membres du bureau et communiquer les décisions prises en réunion sans les discriminer.

Tous les membres des commissions s'engagent à respecter, transmettre et appliquer l'affichage mis en place par le conseil d'administration ou les membres du bureau. »

L'article 10 est voté à la majorité.

Cependant, une demande d'exemption de cotisation pour les membres des commissions a été évoquée. Le bureau échangera en début de saison et présentera sa décision lors de l'AGE de début de saison 2024-2025.

Après présentation des modifications réalisées, les personnes présentes ou représentées ont voté.
Les statuts sont votés à la majorité.

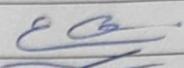
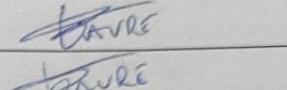
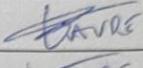
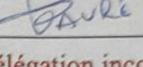
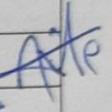
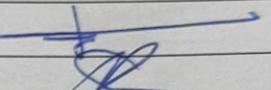
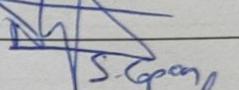
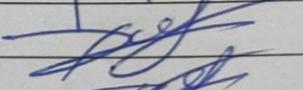
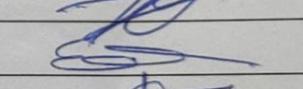
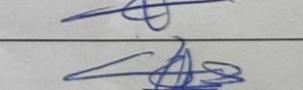
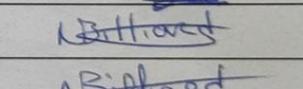
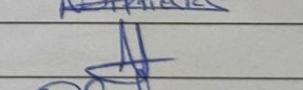
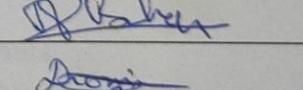
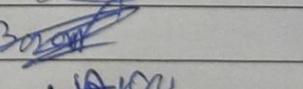
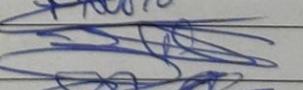
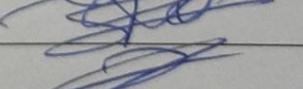
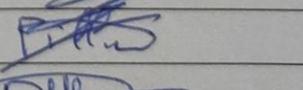
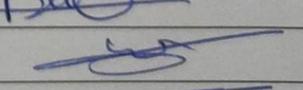
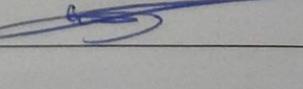
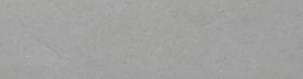
Fin de séance : 20h20

Signature du président
Delourmel Emmanuel

Signature de la secrétaire
Cornu Eliane

Signature de la trésorière
Bourvic Linda

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Du 05 JUILLET 2024 A la SALLE DES ARCHERS

	Nom et Prénoms des membres PRESENTS OU REPRESENTES	Nom et prénoms des REPRESENTANTS	Signature
1	SOURISSE Pascal	CORNU Eliane	
2	BOYAU Laure	HUE Alexandre	
3	RAIMBAULT Thomas	SIMON Pierre	
4	AMIOT Paul	SIMON Pierre	
5	FAURE Chloé	FAURE François	
6	FAURE Clara	FAURE François	
7	LE CAM Théo	TITE Abel	Délégation incomplète 
8	DUDA Olivier		
9	Boulet Sandy		
10	Bouvier Marc		
11	TREGLOS Nicolas		
12	CAPON Steve		
13	Delourmel Emmanuel		
14	Delourmel Timéo	Delourmel Emmanuel	
15	CORNU Eliane		
16	CORNU Ewen		
17	DUBOIS Loïc		
18	BIARD Kippian	BILLIARD Nathalie	
19	BILLIARD Nathalie		
20	JEANNE Nathalie		
21	BAILLY Diane Luce		
22	DROUIN Stéphanie		
23	BARONNET Romain		
24	Cyille NAVEU		
25	Bourric Linda.		
26	Lic Bourric		
27	HUE Alexandre		
28	PILLON Thibaut		
29	Davaud Audrey		
30	MAIGNAN Aurélien		
31	MAIGNAN LUCAS	MAIGNAN Aurélien	

	Nom et Prénoms des membres PRESENTS OU REPRESENTES	Nom et prénoms des REPRESENTANTS	Signature
32	Desjardins Sylvie		
33	Desjardins Katell	Desjardins Sylvie	
34	VAYE Eric		
35			
36	SIRON Pierre		
37	AMOS Nicolas		
38	BOUSQUET Renaud		
39	Amos Louise	BOUSQUET Renaud	
40	MAIGNAN Alain	Alain	
41	Briand J. François		
42	Chabrolle Emmanuel		
43	Chalmel Lucas		
44	Chalmel Nathalie		
45	TITE Abel		
46	FAURE François		
47	Roze Michel		
48	ROZE Léonie		
49	BARON Willy		
50	Mathys BARON	W. BARON	
51	BELLECOURT Laure		
52	Inès BARON	BELLECOURT LAURE	
53	Reveire Lyrique		
54	PIERSON Yannick		
55	PIERSON Marie-Françoise		

Total des membres présents :

La feuille d'émargement est certifiée exacte par le Président de séance et le secrétaire de séance.

A Domloup....., le 5/07/24

Signature du président de séance
 Delourmel Emmanuel

Signature de la secrétaire de séance
 Cornu Eliane

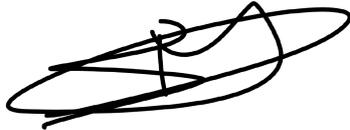
Délégation de pouvoir à l'assemblée générale extraordinaire

Je soussigné(e) Monsieur/~~Madame~~ Sourisse Pascal, agissant en qualité de
adhérent des Archers de St Loup, section tir à l'arc et dont le siège social se situe 7
impasse du Verger, 35410 Domloup, donne, par ce document, pouvoir à

~~Monsieur~~/ Madame Cornu Eliane, en qualité de adhérente, pour
voter en mon nom lors de l'assemblée générale extraordinaire des archers de St Loup, qui se tiendra le
vendredi 5 juillet 2024

Fait à Servon sur Vilaine, le 19/06/2024.

Signature



**A adresser par mail au secrétaire ou par courrier dans la boîte
aux lettres du club 7 jours minimum avant la date de l'assemblée .**



Délégation de pouvoir à l'assemblée générale extraordinaire

Je soussigné(e) ~~Monsieur~~ Madame BOYAU Laure, agissant en qualité de licenciée des Archers de St Loup, section tir à l'arc et dont le siège social se situe 7 impasse du Verger, 35410 Domloup, donne, par ce document, pouvoir à

Monsieur / ~~Madame~~ HUE Alexandre, en qualité de licencié, pour voter en mon nom lors de l'assemblée générale extraordinaire des archers de St Loup, qui se tiendra le 5 juillet 2026

Fait à Tremevén, le 26/06/2026.

Signature

A adresser par mail au secrétaire ou par courrier dans la boîte aux lettres du club 7 jours minimum avant la date de l'assemblée .



Délégation de pouvoir à l'assemblée générale extraordinaire

Je soussigné(e) Monsieur/Madame Thomas RAIMBAULT, agissant en qualité de membre adhérent des Archers de St Loup, section tir à l'arc et dont le siège social se situe 7 impasse du Verger, 35410 Domloup, donne, par ce document, pouvoir à

Monsieur / Madame Pierre SIMON, en qualité de membre adhérent, pour voter en mon nom lors de l'assemblée générale extraordinaire des archers de St Loup, qui se tiendra le vendredi 5 juillet 2024.

Fait à Servon sur Vilaine, le 24 / 06 / 2024.

Signature

A adresser par mail au secrétaire ou par courrier dans la boîte aux lettres du club 7 jours minimum avant la date de l'assemblée .

Délégation de pouvoir à l'assemblée générale extraordinaire

Je soussigné(e) Monsieur/Madame AMIOT Paul, agissant en qualité de membre adhérent des Archers de St Loup, section tir à l'arc et dont le siège social se situe 7 impasse du Verger, 35410 Domloup, donne, par ce document, pouvoir à

Monsieur / Madame SIMON Pierre, en qualité de membre adhérent, pour voter en mon nom lors de l'assemblée générale extraordinaire des archers de St Loup, qui se tiendra le 05 juillet 2024

Fait à Laval, le 25/06/2024.

Signature



A adresser par mail au secrétaire ou par courrier dans la boîte aux lettres du club 7 jours minimum avant la date de l'assemblée .

Délégation de pouvoir à l'assemblée générale extraordinaire

Je soussigné(e) ~~Monsieur~~/Madame FAURE CLARA, agissant en qualité de Licencié des Archers de St Loup, section tir à l'arc et dont le siège social se situe 7 impasse du Verger, 35410 Domloup, donne, par ce document, pouvoir à

Monsieur / ~~Madame~~ FAURE FRANÇOIS, en qualité de Licencié, pour voter en mon nom lors de l'assemblée générale extraordinaire des archers de St Loup, qui se tiendra le 05/07/2024

Fait à Pire Sir Seiche, le 25/06/2024

Signature



A adresser par mail au secrétaire ou par courrier dans la boîte aux lettres du club 7 jours minimum avant la date de l'assemblée .

Délégation de pouvoir à l'assemblée générale extraordinaire

Je soussigné(e) Monsieur/Madame FAURE Chloé, agissant en qualité de Licenciée des Archers de St Loup, section tir à l'arc et dont le siège social se situe 7 impasse du Verger, 35410 Domloup, donne, par ce document, pouvoir à

Monsieur / Madame FAURE François, en qualité de Licencié, pour voter en mon nom lors de l'assemblée générale extraordinaire des archers de St Loup, qui se tiendra le 05/07/2024

Fait à Pré St Siche le 25/06/2024

Signature



A adresser par mail au secrétaire ou par courrier dans la boîte aux lettres du club 7 jours minimum avant la date de l'assemblée .

Délégation de pouvoir à l'assemblée générale extraordinaire

Je soussigné(e) Monsieur/Madame Théo LE CAM, agissant en qualité de Archer membre du club des Archers de St Loup, section tir à l'arc et dont le siège social se situe 7 impasse du Verger, 35410 Domloup, donne, par ce document, pouvoir à

Monsieur / Madame Abel TITE, en qualité de Archer membre du club, pour voter en mon nom lors de l'assemblée générale extraordinaire des archers de St Loup, qui se tiendra le

Fait à Rennes, le 28 /06 /2024.

Signature



A adresser par mail au secrétaire ou par courrier dans la boîte aux lettres du club 7 jours minimum avant la date de l'assemblée .

Modifications apportées aux statuts des archers de St loup :

- Ajout d'une page de garde,
- Ajout d'un sommaire,
- Modification de l'en-tête,
- Modification du pied de page,
- Retrait des majuscules des mots en milieu de phrase dans tout le document : Conseil d'Administration, Président, Secrétaire, Trésorier, Assemblée Générale,
- Modification de la forme,
- Remplacement de « com com » par Pays de Châteaugiron Communauté,
- Regroupement des articles 1 à 4,
- Ajout des paragraphes 1 et 4 dans le sous chapitre objet,
- Ajout de l'adresse dans le sous chapitre siège social,
- Suppression de « sont considérées à toutes » dans le chapitre composition,
- Ajout de « : » en fin de phrase,
- Suppression de la numérotation dans les sous chapitre composition,
- Correction de « élu » par « élues » dans le sous chapitre membres du bureau,
- Correction de « assemblée générales » par « assemblée générale » dans le sous chapitre membres du bureau,
- Correction de « désignée » par « désignées » dans le sous chapitre membres d'honneur,
- Ajout du sous chapitre commissions,
- Correction de « sexuel » par « sexuelle » dans le chapitre admission,
- Modification de la répartition des cotisations dans le chapitre adhérents - cotisations,
- Ajout du paragraphe 3 dans le chapitre adhérents – cotisations,
- Remplacement de « membre » par « adhérents » dans le chapitre radiations,
- Renvoi à la ligne pour la fin de phrase de « l'intéressé » à « cotisation.»,
- Ajout de « hormis un membre du bureau » dans la fin du chapitre radiations,
- Correction de « avis » par « accusé » dans la fin du chapitre radiations,
- Regroupement des articles 10 et 11 en article 7 assemblée générale ordinaire et extraordinaire,
- Regroupement des informations similaires entre les sous chapitre assemblée générale ordinaire et sous chapitre assemblée générale extraordinaire dans le chapitre assemblée générale ordinaire et extraordinaire
- Ajout d'une 2^{ème} phrase dans le paragraphe 1 dans le chapitre assemblée générale ordinaire et extraordinaire,
- Ajout de la dernière phrase dans le paragraphe 1 dans le chapitre assemblée générale ordinaire et extraordinaire,
- Modification du paragraphe 3 dans le chapitre assemblée générale ordinaire et extraordinaire,
- Ajout de la dernière phrase dans le paragraphe 5 dans le chapitre assemblée générale ordinaire et extraordinaire,
- Modification du paragraphe 1 dans le sous chapitre assemblée générale ordinaire,
- Modification du paragraphe 3 dans le sous chapitre assemblée générale ordinaire,
- Modification du paragraphe du sous chapitre assemblée générale extraordinaire,
- Ajout du paragraphe 2 dans le chapitre bureau,
- Modification du paragraphe 3 dans le chapitre bureau,
- Ajout du paragraphe 4 dans le chapitre bureau,
- Modification du paragraphe 1 dans le sous chapitre secrétaire,
- Ajout de l'article 10 commissions,
- Ajout de l'annexe 1,
- Ajout de l'annexe 2.